

NEW BRUNSWICK  
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES  
VALEURS MOBILIÈRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



**AVIS DE RÈGLE**

**ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS MODIFIANT LES SUIVANTES :**

**LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR *LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION*, SES ANNEXES  
ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 31-103;**

**ET**

**LA NORME CANADIENNE 33-109 SUR *LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION*, SES  
ANNEXES ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 33-109.**

Le 18 mai 2011, la ministre de la Justice et de la Consommation a donné son consentement à l'établissement des modifications modifiant les textes réglementaires énoncés ci-dessus, qui entrent en vigueur le 11 juillet 2011.